

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2018

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET
- Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Didier CHASSATTE -
Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY Denis LHOMME
- Jessica PELC

Absents excusés : Jean-Luc DOMGIN -

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Gilles JEANDEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

(7.1.) 1/ Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté	99 473.52 €
Dépenses de Fonctionnement :	-535 318.09 €
Recettes de Fonctionnement :	784 416.28 €
* Excédent de Fonctionnement :	348 571.71 €
Déficit d'investissement reporté :	-43 922.47 €
Dépenses d'Investissement :	-265 087.68 €
Recettes d'Investissement :	121 021.72 €
* Déficit d'Investissement :	-187 988.43 €
***Excédent de clôture :	160 583.28 €

Compte tenu des restes à réaliser (-14 292 €), le besoin de financement est de 173 696.43 €.

(7.1.) 2/ Approbation du compte de gestion 2017

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Einville au Jard et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la trésorière, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

(7.1.) 3/ Affectation du résultat

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 348 571.71 €,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

la somme de 173 696.43 € au compte 1068 (investissement)

et la somme de 174 875.28 € au compte 002 (fonctionnement)

et de reporter au compte 001 en dépenses le résultat d'investissement 2017 établi à 187 988.43 €.

(7.2) 4/ Vote des taxes

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le même taux des taxes pour l'année 2018 que l'année précédente.

Soit :

Taxe d'Habitation :	20.18 %
Taxe Foncière bâti :	15.41 %
Taxe Foncière non bâti :	15.92 %
Contribution Foncière des Entreprises :	18.56 %

Le produit fiscal attendu est de 269 856 € auquel un prélèvement de 56 321 € sera effectué au titre du FNGIR.

(7.5.2.) 5 / Subventions aux associations

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Football Club de Sommerviller	1 300,00 €
Foyer Rural - Centre Aéré	2 700,00 €
Club de l'Age d'Or	450,00 €
Club Canin de Sommerviller	650,00 €
Tennis Club	Avance sur 5 ans pour travaux électricité (jusqu'en 2020)
Amicale des Vignerons	200,00 €
Comité des Fêtes.	5 000,00 €
Association des Boulistes	700,00 €
Chorale - les Voix d'Aulnes	250,00 €
Pays Sommerviller Volley Ball	500,00 €
Soit un total de 11 750 € au compte 6574.	

(7.1) 6/ Vote du budget

Le budget primitif de la commune pour l'année 2018, présenté par monsieur Jacques MAILLIOT, Adjoint aux Finances, est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement équilibré à	812 648 €
Investissement équilibré à	535 605 €

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

(4.4) 7.1 /Ouverture d'un poste en CAE

Il est proposé d'ouvrir un poste en Contrat Aidé pour le service technique à compter du 1^{er} avril 2018.

Caractéristique du contrat CAE : 35 heures / semaine pour un an avec une prise en charge de 50 % par l'Etat (sur 20 heures), payé au SMIC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste en CAE au service technique, à compter du 1^{er} avril 2018 avec les caractéristiques suivantes :

- 35 heures par semaine,
- payé au SMIC
- prise en charge de 50 % par l'Etat sur une base de 20 heures.

(4.1.1) 7.2.1/ Ratio promus - promouvable

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Avant, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques. Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire. Le taux a été fixé en 2014 mais doit être modifié.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire :

Avancement de grade à compter de l'année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	ratio proposé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 mars 2018.

Après en avoir délibéré et à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal arrête les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

(4.1.1) 7.2.2 Avancement de grade

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le Conseil Municipal vient de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'année 2018.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable aux propositions de tableau des promouvables.

Monsieur le Maire a pris les arrêtés fixant les tableaux définitifs annuels d'avancement de grades.

Afin de pouvoir nommer les agents, il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à ces avancements.

Un rédacteur principal de 2^{ème} classe étant nommé sur un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, il est donc proposé de :

- Créer, au 1^{er} mai 2018, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23 h/semaine).
- Supprimer, au 1^{er} mai 2018, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 h/semaine).

Après en avoir délibéré et à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise cette transformation de poste et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

(5.7) 7.3.1. – Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de Sommerviller charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

(5.7) 7.3.2 – Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Sommerviller de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La commune de Sommerviller charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

(1.4) 8/ Télétransmission des actes administratifs et documents budgétaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2015, la commune de Sommerviller a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Sommerviller pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 20 novembre 2015,

Considérant que la commune de Sommerviller souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 20 novembre 2015 afin de changer d'opérateur de transmission.

(7.5.2.) 9/ Avance pour le périscolaire

Les subventions de la CAF ne sont pas encore versées. Il est proposé de faire une avance de 6 000 € au foyer rural - périscolaire pour permettre le paiement des charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une avance de 6 000 € pour le périscolaire (foyer rural).

(7.6.1.) 10-Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2018 - Rénovation thermique de la maison des associations

La commune de Sommerviller envisage la création d'une maison des associations à la place des ateliers communaux qui vont être transférés rue d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet rénovation thermique de la maison des associations pour un montant de 54 058 € HT

- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Sous-Préfecture une subvention dans le cadre du SFIL 2018,
- approuve le plan de financement suivant :

- DETR 2017 (30%) :	16 217 €
- CTS 2017 (15%) :	6 429 €
- FSIL 2018 (38%) :	20 542 €
- autofinancement (20%) :	10 870 €
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

(7.5.2) 11/ Classes découvertes

Le projet : Deux classes découvertes sont prévues.

Classe de Monsieur ALBERT : 28 enfants

5 lundis en mai et juin 2018

Transport : 110 € (par jour) soit 550 €

Activité : 2 520 € (90 € par élève)

Budget total : 3 070 €.

Classes de Madame JOUX et Madame GHALI : 44 enfants

Du 25 au 29 juin 2018 - Lac du Der

Transport : 910 €

Activité : 11 748 € (267 € par élèves)

Budget total : 12 658 €

Soit un budget total de : 15 728 €

D'après la convention du RPI, la subvention à voter est de 3 600 € correspondant à 10 € par jour pour 5 jours pour 72 enfants : $10 \text{ €} \times 5 \times 72 = 3\,600 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 600 € pour la classe découverte. Ce montant sera versé à l'école de Crévic et inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

(7.10.) 12/ Remboursement de dépenses à la commission des fêtes

Pour la Saint Nicolas des écoles des dépenses ont été effectuées par la commission des fêtes. Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à la commission des fêtes les achats effectués pour la Saint Nicolas des écoles pour un montant total de 137.60 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser la somme de 137.60 € à la commission des fêtes pour les achats effectués pour le Saint-Nicolas des écoles.

(2.3.2) 7/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- GRISIUS Nicolas, 53 rue d'Alsace, maison, D 831, 224 m², SCI VENDITTI
- M et Mme EBERLE, 47 rue de Lorraine, maison, D 191 et 193, 790 m², Monsieur RIVIERE et Madame BRESCH
- MATHIEU Magali, rue des Grands Meix, terrain, D 1065 et 1066, 415 m², Monsieur et Madame CLAUDON

- MICAN Thibaut, 52 rue d'Alsace, maison, D 103, 1067 et 1068, 170 m², Régine PETIT
La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Le Run and Bike aura lieu le 15 avril 2018. Il s'agit de la 3^{ème} édition. Les bénévoles sont les bienvenus.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'immobilisation prolongé d'un véhicule sur le domaine public, il suffit de le contacter pour qu'il effectue les démarches nécessaires.

Le vol de deux trottinettes a eu lieu dans le local mis à disposition par la mairie pendant les heures d'école. L'assurance de la mairie a été contactée.

Le commissaire enquêteur vient d'être nommé pour l'enquête publique sur le PLU.

Prochain conseil municipal : mercredi 30 mai 2018 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures quarante cinq

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

